

**UNIVERSITE PARIS SCIENCES ET LETTRES**

**DECISION DE DELEGATION A LA DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION**

**N°02/2023**

**Le Président,**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;*

*Vu les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres.*

**Décide :**

**Article 1 :**

Le Président, M. Alain FUCHS, donne délégation de signature à Mme Sandra DEMOULIN, Directrice de la communication, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétence (en matière financière : centre 1A03) :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 5 000 € hors taxes par opération pour les dépenses concernant le centre financier 1A03 (Communication), dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications ...)
- Les ordres de mission, à l'exception de ceux pour lesquels elle est elle-même missionnée ;
- La certification du service fait ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier.

**Article 2 :**

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

**Article 3 :**

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et la délégataire. Elle prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions d'un des deux.

Fait à Paris, le 16 janvier 2023,

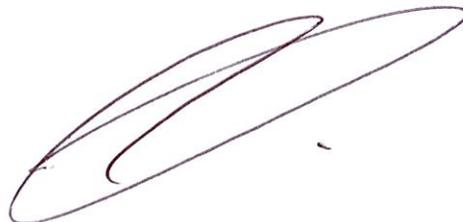
**Signature du Président**

Alain FUCHS



**Signature de la délégataire**

Sandra DEMOULIN



**Voies et délais de recours :**

*La présente délégation peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.*